

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Blayais-contamination-externe>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Blayais : Contamination corporelle externe supérieure au quart d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire**

22 mai 2014

France : Blayais : Contamination corporelle externe supérieure au quart d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Le 22 mai 2014, l'exploitant de la centrale du Blayais a déclaré à l'ASN un événement significatif concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle autorisée.

Ce que dit EDF :

Des traces de contamination externes détectées sur un intervenant

22/05/2014

Dans la nuit du vendredi 17 mai au samedi 18 mai, lors des contrôles systématiques réalisés à la sortie du bâtiment réacteur de l'unité de production n° 4 actuellement en arrêt programmé, un salarié d'une entreprise extérieure a détecté des traces de contamination externe au niveau de son visage.

Il a été immédiatement pris en charge par le service médical selon les procédures.

Les traitements adéquats ont permis d'éliminer la poussière radioactive à l'origine de cette contamination.

Le salarié a pu regagner normalement son domicile.

Mercredi 21 mai, les analyses ont permis de déterminer l'exposition à laquelle le salarié a été soumis. Celle-ci est supérieure au quart de la limite annuelle réglementaire fixée à 500 mSv sur 12 mois consécutifs pour les extrémités du corps (visage, mains...).

Ce niveau d'exposition ne justifie pas de traitement médical particulier.

Cet événement a été déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Les pouvoirs publics et la Commission Locale d'Information Nucléaire ont également été informés.

Ce que dit l'ASN :

Contamination corporelle externe supérieure au quart d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire

28/05/2014

Le 22 mai 2014, l'exploitant de la centrale du Blayais a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle autorisée.

Le réacteur n° 4 de la centrale du Blayais est à l'arrêt depuis le 6 mai 2014 pour décharger une partie de son combustible et réaliser des opérations de maintenance.

Le 17 mai, à l'occasion d'un contrôle en sortie du bâtiment réacteur n° 4, une contamination a été mise en évidence au niveau de la joue d'un intervenant.

Ce dernier a été pris en charge et la particule radioactive à l'origine de cette contamination a été immédiatement retirée. Le service médical a ensuite reconstitué la dose reçue par l'intervenant. Cette dernière est inférieure à la limite annuelle de dose autorisée au niveau de la peau pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants et qui est, pour douze mois consécutifs, de 500 milliSieverts [1]. Toutefois, cet événement est redevable de la déclaration d'un événement significatif pour la radioprotection car la dose estimée à la peau de l'intervenant dépasse le quart de la limite annuelle.

Cette contamination s'est produite à l'occasion d'une activité de maintenance réalisée lors du remplacement des joints du « faux couvercle » plat de la cuve du réacteur. Le « faux couvercle » est utilisé pour fermer la cuve à la place du vrai couvercle pendant certaines phases de maintenance au cours de l'arrêt.

Du fait du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition pour un travailleur, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES.

[1] Le Sievert est l'unité légale d'équivalent de dose qui permet de rendre compte de l'effet biologique produit par une dose absorbée donnée sur un organisme vivant. L'équivalent de dose n'est pas une quantité physique mesurable mais obtenue par le calcul. Pour les faibles doses, on utilise le milliSievert (symbole mSv) qui représente un millième de Sievert.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incidents-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe>